

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2023

Présents : Mmes LAGUT Martine, BODIGER Marcelle, Mrs PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, HUGUES Maurice, MONNET Jean-Michel, GARNIER Christian, GERMAIN Christophe, TERRY Christian, REGAL François, DOCHIER Franck

Absent Excusé : Mr MONICO Fernando

Absents : Mr GIVET Laurent, Mme REBOULET Florence

Secrétaire de séance : Mr BURCET Richard

Mme LAGUT ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Rajout à l'ordre du jour : Réitération par acte authentique de la convention de servitude signée entre la commune de Crépol et Enedis en date à Crépol du 10 novembre 2021 et à Valence du 05 janvier 2023.

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2023

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023.

2 –DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COUVERTURE SUR TOITURE ET D'ISOLATION EN COMBLES ET TRAITEMENT DE CHARPENTE SUR LE BATIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant :

- Le remplacement de couverture sur toitures du bâtiment de l'ancienne école d'un montant de 58 952,45 € HT soit 70 742,94 € TTC.
- Les travaux d'isolation en combles sur le bâtiment de l'ancienne école d'un montant de 21 298,90 € HT soit 25 557,68 € TTC
- Le traitement de la charpente du bâtiment de l'ancienne école d'un montant de 8 748,00 € HT soit 10 497,60 € TTC

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 88 999,35 € HT soit 106 799,22 € TTC.

Mme le Maire propose de demander une subvention à l'Etat dans le cadre du « Fonds vert », à la Région, au Département, et au SDED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter l'octroi des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, La Région, Le Département et le SDED.

Mr BURCET Richard quitte la séance en raison de problème de santé.

Mr GERMAIN Christophe est nommé comme secrétaire de séance.

3 –DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION ET AU DÉPARTEMENT POUR LA RÉFECTION INTERIEUR DU MUR PIGNON DE LA CHAPELLE ST ROCH

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant la réfection intérieur du mur pignon à la chapelle St Roch d'un montant de 7 950.00 € HT soit 9 540.00 € TTC.

Mme le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention à la Région et au Département pour ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter l'octroi des subventions les plus élevées possibles auprès de la Région et du Département.

4- PROGRAMME 2023 DES TRAVAUX A RÉALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CD26

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023

La nature des travaux est la suivante :

- **Ouverture de cloisonnements sylvicoles dans une régénération de plus de 3 m - parcelle 13**
- **Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu de 3 à 6 m -**

- **parcelle 13**
- **Ouverture de cloisonnements sylvicoles dans une régénération de moins de 3 m - parcelle 14**
- **Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillus avec maintien du gainage - parcelle 14**

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables travaux	8 103 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	2 431 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 26	2 431 €
* Montant total des subventions	4 862 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés	3 241 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le plan de financement présenté et sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables.

5 – VERSEMENT SUBVENTION COLLEGE BEDIER

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de la Principale du Collège Bedier pour les voyages scolaires pédagogiques organisées sur l'année civile 2023.

Elle rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse 16 euros par élève à ce titre.

Il y a lieu de se prononcer sur le versement d'une subvention sachant que cette année le collège dénombre 23 élèves de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser 368 € au Collège Bedier pour les voyages scolaires pédagogiques au titre de l'année 2023.

6 – AUGMENTATION DU LOYER APPARTEMENT AU-DESSUS ANCIENNE ÉCOLE AU 1^{ER} JUILLET 2023

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter le loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école – appartement droite – passe de 338,36 € à 350,16 €. Adopté.

7 – AUGMENTATION LOCATION LOCAL COMMUNAL

Mme le Maire informe le CM de l'augmentation du loyer du local communal au 1^{er} juillet 2022. L'indice est de 3,49 %. Le loyer annuel du local communal passe de 1 086,61 € à 1 124,53 €. Adopté.

8 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Mme le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du **1er janvier 2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Crépol, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

9 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS : SIGNATURE CONVENTION AVEC CDG26

Mme le Maire présente la convention relative aux aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accès à la propriété et la rénovation de logements à Crépol.

Cette convention signée entre Procivis, Habitat Dauphinois et la Commune a pour objet de définir les aides à l'accès à la propriété pour les acquéreurs des logements du futur programme « Les Berges de l'Herbasse », chemin de la Rivière à Crépol, les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement.

Ces aides ont la forme de prêts amortissables, sans intérêt, sans frais de dossier, ni frais de gestion. Cette convention est valable 3 ans à compter du jour de sa signature, mais elle pourra pendant ce délai être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer la convention relative aux aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône.

10 – PRÉPARATION DES FESTIVITÉS DU 08/07/2023 AVEC LE GROUPE PÉRICARD

Mme le Maire fait le point sur la rencontre avec Mr Péricard de ce jour : visite du terrain, parking vers le château, scène au bassin. Entrée 10 €. Prévoir des toilettes sèches. Le comité des fêtes s'occupera de la buvette.

Prévoir le fauchage du terrain. Installation des chaises à partir de 17h.

L'entreprise Jullien mettra à disposition 2 semis.

11-POINT SUR LA VIDÉO PROTECTION :

Mme le Maire informe de la rencontre avec le référent gendarmerie sur la vidéo protection qui serait utile de mettre en place sur la commune. Outil dissuasif : caméra, lumière, sirène.

Le coût pour la mise en place de caméra dans le village serait entre 35 000 € et 50 000 €.

Un conseiller s'informerait pour faire installer une caméra sur le local technique.

12 - RÉITÉRATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE DE CRÉPOL ET ENEDIS EN DATE A CRÉPOL DU 10 NOVEMBRE 2021 ET A VALENCE DU 05 JANVIER 2023

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a implanté un poste de distribution publique au lieu-dit « Les Bourdognes » à Crépol, parcelle cadastrée section D numéro 4, comme indiqué sur la convention et l'extrait de plan parcellaire joints au dossier.

Il y a lieu de réitérer par acte authentique la convention de servitudes avec ENEDIS.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le maire à réitérer par acte authentique la convention de servitudes susvisée en objet portant sur les parcelles sises sur la Commune de Crépol, cadastrées section D numéros 4 au lieu-dit « Les Bourdognes », autorise Mme le Maire à signer cette convention de servitude, autorise si besoin Mme le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'office notarial de Maître VUITON, Notaire à Bourg en Bresse, 30 Avenue Alsace Lorraine pour authentifier cette convention de servitude.

12 – QUESTIONS DIVERSES :

- Des travaux sur le pont de l'Herbasse sont prévus en juin, la route sera coupée.
- Voirie : broyage des routes

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h50

Secrétaire de Séance,

Le Maire,